



DEMANDE D'INSCRIPTION À UN STAGE UNIVERSITAIRE EN VERTU DE LA RÉSOLUTION CA-239-9.4.1

Aucun frais n'est exigible pour la présente demande; toutefois les frais usuels seront exigibles pour la demande d'équivalence et l'inscription au registre des stagiaires si le titulaire souhaite poursuivre son cheminement auprès de l'Ordre des géologues du Québec.

Nom _____

Adresse _____

Courriel _____

INFORMATIONS SUR LA PÉRIODE DE STAGE

Employeur _____

Adresse # _____ rue _____

Bureau _____ Ville _____ Province _____

Code postal _____ Téléphone _____

DECLARATION DU CANDIDAT

Je demande mon inscription comme stagiaire en vertu de la RÉSOLUTION CA-239-9.4.1 dont j'ai pris connaissance. Suite à mon inscription, je m'engage à exercer les activités autorisées sous l'autorité de mon maître de stage. Je consens à recevoir toute communication électronique de l'Ordre pour la période de mon inscription et pour l'année subséquente.

Signature _____

Date _____

JJ/MM/AAAA

DÉCLARATION DU MAÎTRE DE STAGE

Note : Vous devez exercer la profession depuis au moins cinq ans (depuis l'obtention du PERMIS) et être en mesure d'assumer les responsabilités décrites à l'art. 5 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance d'un permis

J'ai pris connaissance des règlements et je certifie que je suis habilité à être maître de stage. Je m'engage à en assumer les tâches et responsabilités. Je consens à recevoir toute communication électronique de l'Ordre pour la période de stage et pour l'année subséquente.

Nom _____

No. de permis OGQ : _____ O/Q : _____ ou P.Geo with Special Authorization no. : _____

Employeur : si différent que ci-dessus, spécifiez et expliquez votre relation d'affaires avec l'employeur du candidat

Téléphone _____ Courriel _____

Signature _____

Date _____

JJ/MM/AAAA

RÉSOLUTION CA-239-9.4.1

Résolution autorisant les étudiants inscrits à un Programmes d'études universitaire professionnels à pratiquer la géologie dans le cadre d'un stage professionnel

ATTENDU QUE certaines université québécoises offrent les programmes d'études de deuxième et troisième cycle dits « professionnels » suivants (Les « Programmes d'études universitaire professionnels » ou PEUP):

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Microprogramme de 2e cycle – profil géologie de terrain

Cours GLG6102 – Stage en milieu de pratique de géologie de terrain en contexte Nord-Américain (9 cr.)

Université du Québec à Chicoutimi

Maîtrise en géologie et génie géologique

Cours 6SCT860 – Stage en exploration minérale (15 cr.)

Université du Québec à Montréal

Maîtrise en sciences de la terre (sans mémoire)

Cours SCT8889 – Stage (15 cr.)

ATTENDU QUE les étudiants (les « Étudiants ») inscrits aux PEUP ne disposent pas d'équivalence de diplôme ou de formation leur permettant d'entamer un stage en vertu de la Section II du Règlement 3.001.01¹;

ATTENDU QU'en considérant qu'un stage professionnel en entreprise (le Stage) de moins de quatre (4) mois est requis pour l'obtention du diplôme ;

ATTENDU QUE les Étudiants devront accomplir des activités réservées aux géologues inscrits au Tableau, précisées aux articles 5 et 6 de la Loi sur les géologues et sous la responsabilité et la supervision directe d'un Maître de stage inscrit au Tableau de l'Ordre des géologues du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ATTENDU QUE l'Ordre des géologues du Québec souhaite permettre aux Étudiants de satisfaire aux exigences du Stage en effectuant des activités réservées sous réserve de ses responsabilité et mesure de contrôle de protection du public ;

Sur proposition de Maxime Rousseau, dûment appuyée par Guillaume Allard, et adoptée à l'unanimité, le Conseil d'administration autorise les étudiants inscrits à un PEUP à accomplir certaines tâches prévues aux articles 5 et 6 de la Loi sur les géologues dans le cadre d'un Stage d'un maximum de six (6) mois sous réserve des conditions suivantes :

1. De l'engagement des universités à fournir :
 - a. et prénom, leur date de naissance et nationalité,
 - b. Pour chacun des étudiants inscrits à un stage en entreprise ; le nom, l'adresse et les coordonnées d'un répondant ;
 - c. Le nom, prénom et numéro de permis du géologue ou ingénieur agissant comme Maître de stage ;
2. De l'engagement des étudiants et des Maîtres de stage à remplir et transmettre à l'Ordre des géologues du Québec, le formulaire de Demande d'inscription au stage.

Aucuns frais ne seront exigibles pour le traitement des demandes et de l'inscription à L'OGQ pour l'application de la présente résolution.

Dans le cas où l'étudiant souhaite s'inscrire à un stage professionnel à l'Ordre des géologues du Québec; ils devront s'adresser au département des admissions (admissions@ogq.qc.ca) pour compléter le processus de demande d'équivalence. Dans ce cas, l'expérience accumulée lors du stage dispensé lors du PEUP pourrait être considérée pour le cumul d'expérience prévue à l'article 5 du règlement 3.001.01 sous réserve de la présentation d'un rapport de stage (Formulaire Rapport de stage, parties 1 et 2).

La présente résolution n'a pas pour effet de conférer une équivalence de diplôme ou de formation, soit-elle complète ou partielle.

L'étudiant qui souhaitera s'inscrire de manière officielle au stage de l'Ordre des géologues du Québec ou obtenir un permis régulier devra déposer une demande formelle en équivalence comme prévu au règlement.

¹ RLRQ, c. G1.01 (La Loi sur les géologues), r. 3.001.01